

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 326

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 20

À la première phrase de l'alinéa 43, substituer aux mots :

« ou, à défaut, »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La locution prépositionnelle « à défaut » indique une hiérarchie qui n'est pas pertinente.

Il convient de retenir une rédaction identique à celle de l'article L. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitat.